

# POSITIONNEMENT

## AIDES TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE VIE DESCRIPTION ET PRESCRIPTION

Docteur KHALIL Nathalie, MPR

Institut Régional de Réadaptation de Nancy, Filière neurologique adulte

Cours DES juin 2026



# SENSIBILISATION AU POSITIONNEMENT

Voir pré-learning

# INSTALLATION AU FR VERSUS POSITIONNEMENT?

- Tout patient mal installé nécessite-t-il un positionnement?
- Définition du positionnement
  - Processus clinique visant à placer une personne ayant des troubles posturaux dans une posture requise au moyen d'une **aide technique à la posture**.

*L'installation et l'adéquation du matériel à la morphologie et besoins du patient, l'affaire de tous !  
(patient, aidants, professionnels)*

*Le positionnement complexe, une affaire de spécialistes ; savoir orienter !*

# MOTIFS DE CONSULTATION POSITIONNEMENT

- (En interne en SMR ou demande extérieure de consultation positionnement)
- En prévention primaire ou secondaire
  - Escarre
  - Douleurs
  - Inconfort
  - Déformations
  - Perte de fonction !

# LE POSITIONNEMENT : UNE DÉMARCHE CLINIQUE BASÉE SUR....

- L'observation du patient dans son VPH (véhicule pour personne handicapée)
  - Statique
- Dynamique : la fonction!
  - Le déplacement peut modifier l'installation/positionnement du patient !!!
    - Propulsion manuelle
  - Propulsion podale
    - Ex : rétroversion de bassin et « glissé avant » chez l'hémi en propulsion podale
  - Conduite au fauteuil roulant électrique
    - Ex: latérodéviations du tronc si joystick trop latéral
- L'examen clinique (+/- complété d'examens complémentaires)

# UNE DÉMARCHE DIAGNOSTIQUE QUI DOIT CONDUIRE À DES HYPOTHÈSES

- 3 hypothèses à analyser
- Cause matérielle ?
- Cause organique liée au patient?
  - Nécessitant des examens complémentaires? une intervention médicale/chirurgicale?
    - Exemple : injection de toxine, ténotomie, pompe à Baclofène intra-thécal...
  - Nécessitant la prescription d'éléments de positionnement?
- Cause environnementale/liée à l'utilisation du VPH

- L'analyse des déformations dans son VPH *versus* sur plan
- Une échelle dédiée : la MCPAA
- = Mesure du Contrôle Postural Assis de l'Adulte

| Items d'évaluation                         |                                                                                                                                                      | Cotation de l'alignement postural |               |              |                                |              |               |               | Condition |   |  |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|--------------|--------------------------------|--------------|---------------|---------------|-----------|---|--|
|                                            |                                                                                                                                                      | Sévère<br>≤ 3                     | Modéré<br>≤ 2 | Léger<br>≤ 1 | Normal<br>0                    | Léger<br>1 ≥ | Modéré<br>2 ≥ | Sévère<br>3 ≥ | 1         | 2 |  |
| Items relatifs au bassin                   | 1. Obliquité du bassin<br>Ligne joignant les EIAS<br>relativement à l'horizontale                                                                    | ≥ 25°                             | 15°-24°       | 5°-14°       | 0°±4°                          | 5°-14°       | 15°-24°       | ≥ 25°         |           |   |  |
|                                            |                                                                                                                                                      |                                   |               |              |                                |              |               |               |           |   |  |
|                                            | 2. Rotation du bassin<br>Ligne joignant les EIAS<br>relativement au plan du dossier                                                                  | ≥ 25°                             | 15°-24°       | 5°-14°       | 0°±4°                          | 5°-14°       | 15°-24°       | ≥ 25°         |           |   |  |
|                                            |                                                                                                                                                      |                                   |               |              |                                |              |               |               |           |   |  |
|                                            | 3. Bascule du bassin<br>Ligne partant des EIPS et<br>longeant tout le bassin<br>relativement au plan du dossier                                      | ≥ 25°                             | 15°-24°       | 5°-14°       | 0°±4°                          | 5°-14°       | 15°-24°       | ≥ 25°         |           |   |  |
|                                            |                                                                                                                                                      |                                   |               |              |                                |              |               |               |           |   |  |
| Items relatifs aux membres inférieurs (MI) | 4-5. Adduction/abduction<br>de la hanche D (4) et<br>G (5)<br>Angle du fémur en relation<br>avec la perpendiculaire de<br>la ligne joignant les EIAS | ≥ 35°                             | 20°-34°       | 7°-19°       | 0°±6°                          | 7°-19°       | 20°-34°       | ≥ 35°         | 4         |   |  |
|                                            |                                                                                                                                                      |                                   |               |              |                                |              |               |               |           | 5 |  |
|                                            | 6-7. Flexion/extension de<br>la hanche D (6) et G (7)<br>Angle du fémur en relation<br>avec le tronc en latéral                                      | Adduction de la hanche            |               |              | Abduction de la hanche         |              |               |               | 6         |   |  |
|                                            |                                                                                                                                                      | ≤ 69°                             |               |              | > 100°                         |              |               |               |           |   |  |
|                                            |                                                                                                                                                      |                                   |               |              |                                |              |               |               | 7         |   |  |
|                                            |                                                                                                                                                      | Extension de la hanche            |               |              | Flexion de la hanche           |              |               |               |           |   |  |
|                                            | 8-9. Flexion/extension du<br>genou D (8) et G (9)<br>Angle du tibia en relation<br>avec le fémur                                                     | ≤ 54°                             |               |              | 95°-109°                       |              |               |               | 8         |   |  |
|                                            |                                                                                                                                                      |                                   |               |              |                                |              |               |               | 9         |   |  |
|                                            | 10-11. Flexion<br>plantaire/dorsale de la<br>cheville D (10) et G (11)<br>Angle des métatarses en<br>relation avec l'axe<br>longitudinal de la jambe | Extension du genou                |               |              | Flexion du genou               |              |               |               | 10        |   |  |
|                                            |                                                                                                                                                      | >25°                              |               |              | ≥ 6°                           |              |               |               |           |   |  |
|                                            |                                                                                                                                                      |                                   |               |              |                                |              |               |               | 11        |   |  |
|                                            |                                                                                                                                                      | Flexion plantaire de la cheville  |               |              | Flexion dorsale de la cheville |              |               |               |           |   |  |

## FORMULER DES HYPOTHÈSES À L'ORIGINES DES TROUBLES POSTURAUX : (À VISÉE D'EXEMPLES)

**OBLIQUITÉ DE BASSIN :** DÉFICIT DE FLEXION DE HANCHE CONTROLATÉRALE ? CARRÉ DES LOMBES ? DOULEURS DE HANCHE ? SCOLIOSE ? SOULAGEMENT D'APPUI ISCHIATIQUE ? PERTE DE SUBSTANCE ?

**RÉTROVERSION DE BASSIN :** SPASTICITÉ ISCHIO-JAMBIERS ? DÉFICIT DE FLEXION DE HANCHE ? CYPHOSE THORACO-LOMBAIRE ? BESOIN DE STABILITÉ ?

**ANTÉVERSION DE BASSIN :** PSOAS ? HYPOTONIE ABDOMINALE ? BESOIN DE STABILITÉ ?

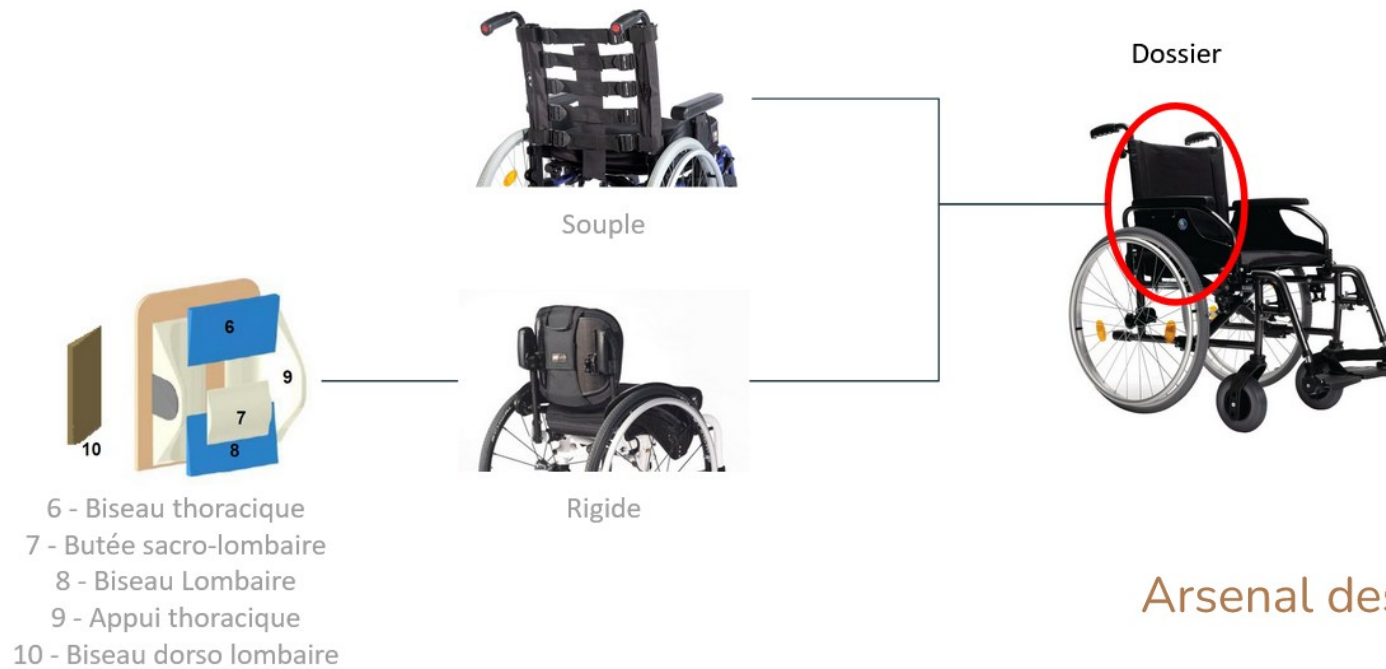
**CYPHOSE :** COMPENSATION DE RÉTROVERSION DE BASSIN ? HYPOTONIE AXIALE ? TASSEMENT ? BESOIN DE STABILITÉ ?

# CORRIGER OU COMPENSER UNE DÉFORMATION ?

- Grand principe « théorique » :
  - Corriger une déformation réductible
  - Compenser une déformation irréductible
- COMMENT ?
- En fonction des hypothèses diagnostiques !
- Avec un choix de matériel adapté :
  - Dimensions anthropométriques, réglages du VPH
  - Dossier
  - Coussin...
- Parfois, avec des produits d'aide à la posture



## Arsenal des produits d'assistance/aide à la posture (PAP)



## Arsenal des produits d'assistance/aide à la posture (PAP)



Pré-learning

II. Adjonctions non incluses dans les spécifications techniques du VPH et pouvant être facturées en sus via les lignes génériques dédiées.

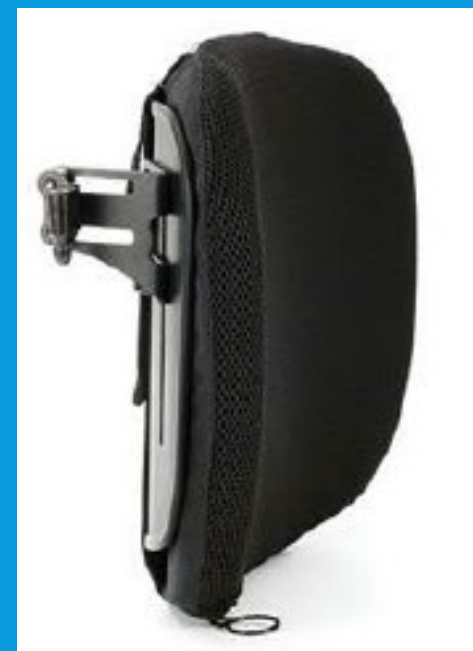
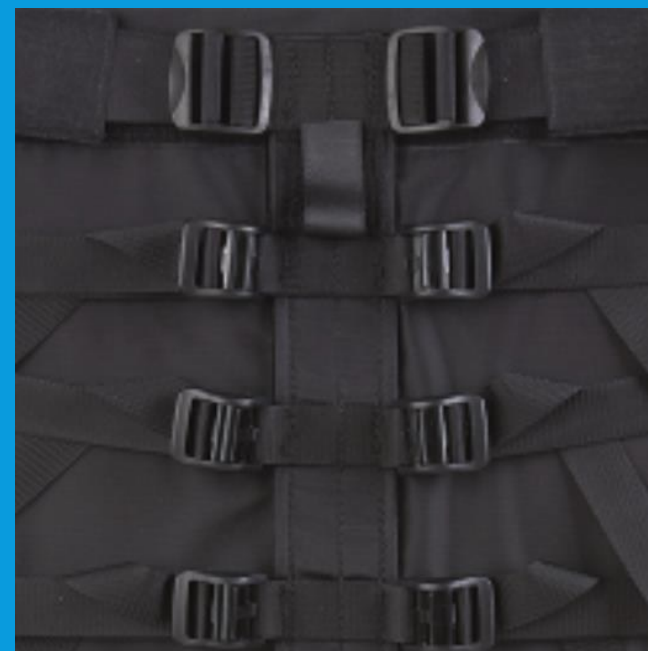
► Produits d'aide à la posture (PAP)

| Produits d'aide à la posture (PAP)                          |                                                   | Préciser le type |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------|
| PAP du dossier<br>(forfait PAP A)<br><br>Code :             | Dispositifs de positionnement cervico-céphaliques |                  |
|                                                             | Dispositifs de positionnement thoraco-lombaires   |                  |
| PAP des membres supérieurs<br>(forfait PAP A)<br><br>Code : | Dispositifs de positionnement de l'épaule         |                  |
|                                                             | Dispositif de positionnement du poignet           |                  |
| PAP des membres inférieurs<br>(forfait PAP B)<br><br>Code : | Dispositifs de positionnement du genou            |                  |
| PAP du siège<br>(forfait PAP B)<br><br>Code :               | Base de positionnement du siège                   |                  |
|                                                             | Dispositifs de positionnement du bassin           |                  |
|                                                             | Dispositifs de positionnement des hanches         |                  |

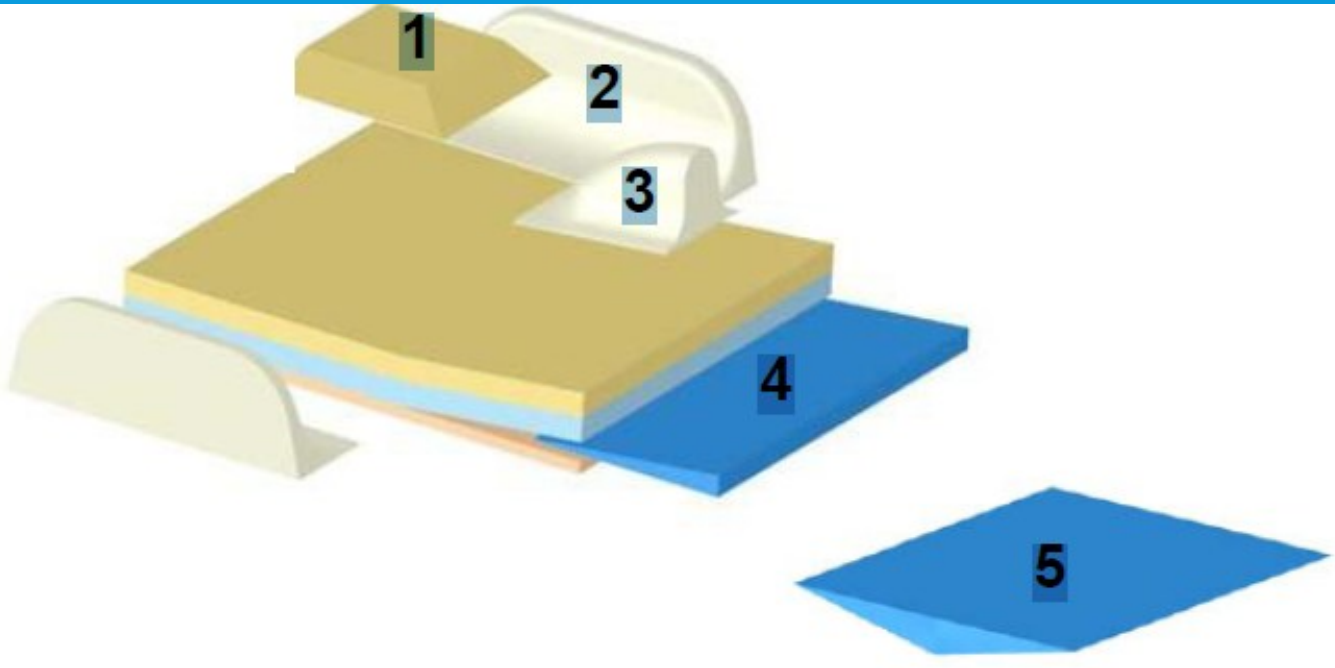
# LES DOSSIERS

SOUPLES  
RÉGLABLE EXTENSION  
AVEC MAINTIENS LATÉRAUX

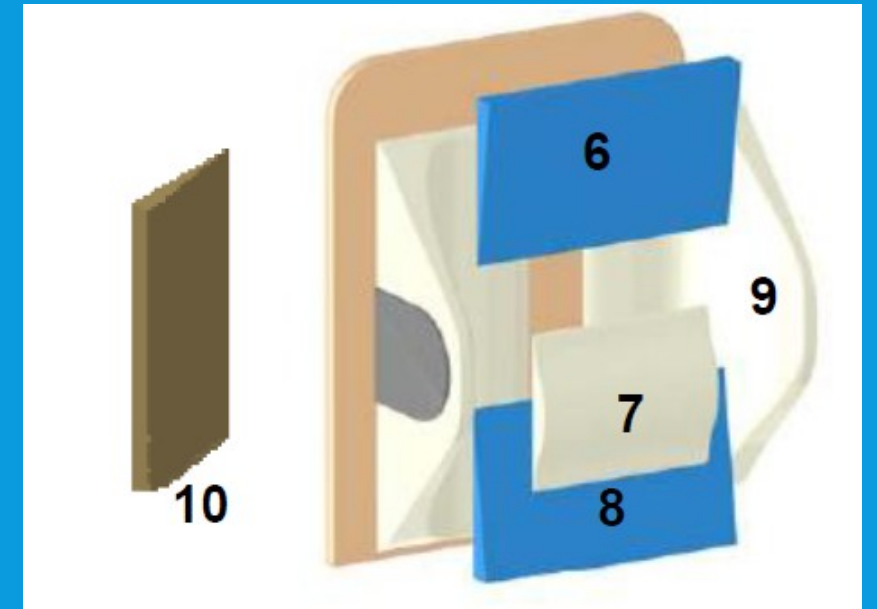
RIGIDES  
AVEC OU SANS MAINTIENS LATÉRAUX, RÉGLABLES OU PAS



## QUELQUES EXEMPLES



- 1 Biseau fessier
- 2 Guide pelvien
- 3 Butée d'abduction
- 4 Biseau crural
- 5 Base/plaque anti-effet hamac

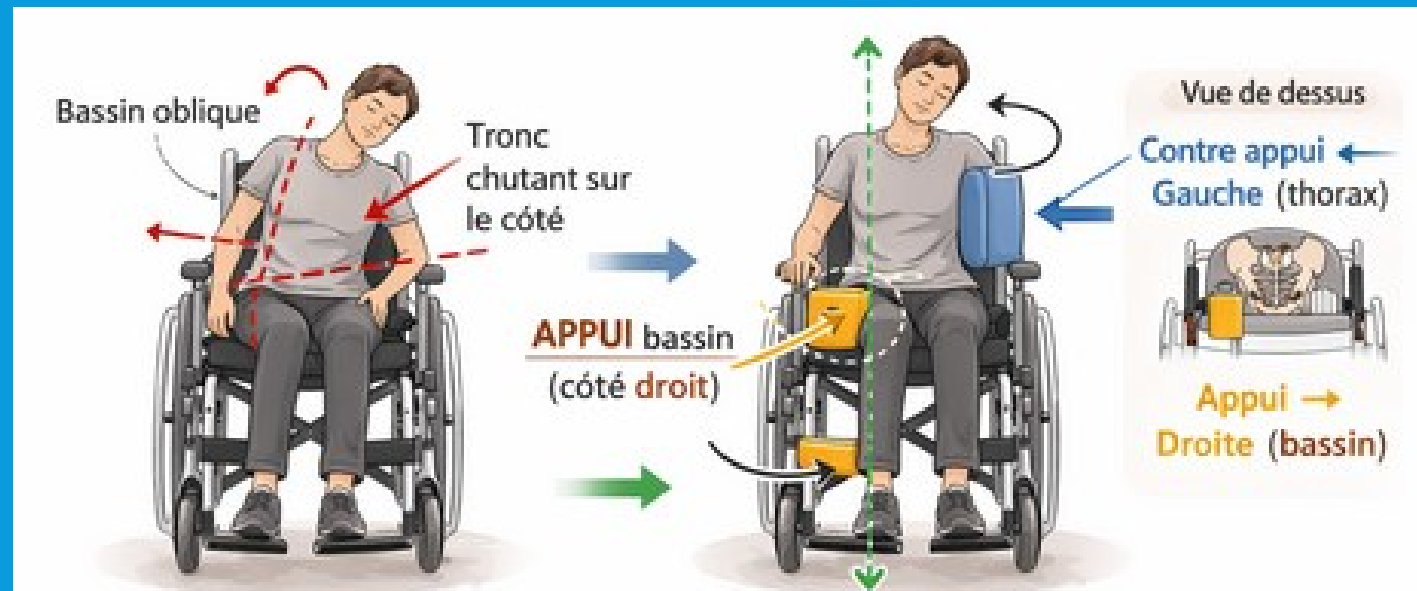


- 6 Biseau/cale thoracique
- 7 Butée sacro-lombaire
- 8 Biseau Lombar
- 9 Appui thoracique
- 10 Biseau dorso-lombar

## ACTIONS THERAPEUTIQUES DIRIGÉES VERS LE MATÉRIEL

SI LE DÉSÉQUILIBRE POSTURAL EST REDUCTIBLE  
>>> ON CORRIGE

>>> COMMENT : APPUI ET CONTRE APPUI POUR DIMINUER LA DÉVIATION, AVEC  
DES ATP (AIDES TECHNIQUES À LA POSTURE)



SI LE DÉSÉQUILIBRE POSTURAL EST IRREDUCTIBLE

>>> ON COMPENSE

>>> COMMENT : EN RÉPARTISSANT LES APPUIS



Ex : dossier souple réglable en tension pour absorber une scoliose irréductible

# COUSSINS ANTI ESCARRE

## Mémo LPP Améli

### POUR QUELS PATIENTS ?

#### Coussin de classe 1

- Pour les patients présentant un risque d'escarre évalué à un score  $\leq 14$  sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée
- Pour les patients atteints de lésions médullaires

#### Coussin de classe 2

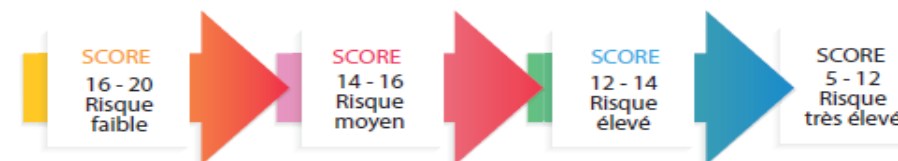
- Pour les patients ayant un **antécédent d'escarre** et présentant un risque d'escarre évalué à un score  $\leq 14$  sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée
- Pour les patients assis en fauteuil plus de **10 heures par jour**

#### Coussin de décharge du talon (ou talonnière), des coudes (ou coudière) ou des genoux : accessoire d'aide à la prévention des escarres

- Pour les patients présentant un risque d'escarre évalué à un score  $\leq 14$  sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée
- Pour les patients atteints de lésions médullaires

### ÉVALUATION DES FACTEURS DE RISQUE D'ESCARRE AVEC L'ÉCHELLE DE NORTON

| Condition physique |   | Etat mental |   | Activité/Autonomie |   | Mobilité     |   | Incontinence       |   | SCORE TOTAL |
|--------------------|---|-------------|---|--------------------|---|--------------|---|--------------------|---|-------------|
| Bonne              | 4 | Bon, alerte | 4 | Ambulant           | 4 | Totale       | 4 | Aucune             | 4 |             |
| Moyenne            | 3 | Apathique   | 3 | Marche aidée       | 3 | Diminuée     | 3 | Occasionnelle      | 3 |             |
| Pauvre             | 2 | Confus      | 2 | Assis au fauteuil  | 2 | Très limitée | 2 | Urinaire           | 2 |             |
| Mauvaise           | 1 | Inconscient | 1 | Alité              | 1 | Immobile     | 1 | Urinaire et fécale | 1 |             |
| Résultat           |   | Résultat    |   | Résultat           |   | Résultat     |   | Résultat           |   |             |



### CATÉGORIES DE COUSSINS

#### Classe 1A

- > Coussins à air statique

#### Classe 1B

- > Coussins en mousse structurée formés de modules amovibles
- > Coussins en gel
- > Coussins en mousse et gel

#### Classe 2

- > Coussins pneumatiques à cellules télescopiques
- > Coussins en mousse viscoélastique dits « à mémoire de forme »

Des indications spécifiques de prise en charge peuvent concerner certains dispositifs (se référer à la LPPR).

Par exemples :

**Pour les coussins en mousse viscoélastique dits « à mémoire de forme »**

⇒ Support de fauteuil d'aide à la prévention de l'escarre chez les patients à risque modéré à élevé d'escarre (selon jugement clinique et échelles), sans asymétrie d'appui et sans risque de « glisser avant ».

**Pour les coussins pneumatiques à cellules télescopiques**

⇒ Prise en charge assurée pour les patients d'un poids maximum de 150 kg

### CES DISPOSITIFS SONT-ILS CONCERNÉS PAR UNE PROCÉDURE D'ACCORD PRÉALABLE ?

Les coussins d'aide à la prévention des escarres ne sont pas soumis à la procédure d'accord préalable.

### QUI PEUT PRESCRIRE ?

- > Tous médecins
- > Ergothérapeutes sauf indication contraire du médecin
- > Masseurs-Kinésithérapeutes (coussins d'aide à la prévention des escarres en mousse monobloc ou en fibres siliconées)
  - Sauf indication contraire du médecin
- > Infirmiers diplômés d'Etat et Infirmiers en pratique avancée (coussins à air statique, coussins en mousse structurée formés de modules amovibles, coussins en gel, coussins en mousse et gel)
  - Lorsqu'ils agissent dans le cadre de leur compétence, pendant la durée d'une prescription médicale d'une série d'actes infirmiers
  - Sauf indication contraire du médecin
  - Sous réserve d'une information du médecin traitant désigné par le patient
- > Infirmiers en pratique avancée : chaussettes et orthèses thérapeutiques anti-escarres



La base : « achat d'un coussin en mousse visco élastique classe II »

Libellé de l'ordonnance : « Achat d'un coussin d'aide à la prévention des escarres à mousse viscoélastique classe II. »

## DURÉE DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge est assurée pour un seul coussin de la même classe pendant la durée prévue pour chaque référence.

| Catégorie de coussins          | Prise en charge assurée dans la limite d'un coussin maximum |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Coussins de série de classe 1A | par an                                                      |
| Coussins de série de classe 1B | tous les 2 ans                                              |
| Coussins de série de classe 2  | tous les 3 ans                                              |

**Accessoires pour coussins (housses) :** leurs conditions de renouvellement s'alignent sur les conditions de renouvellement des coussins (selon classe / sous-classe).

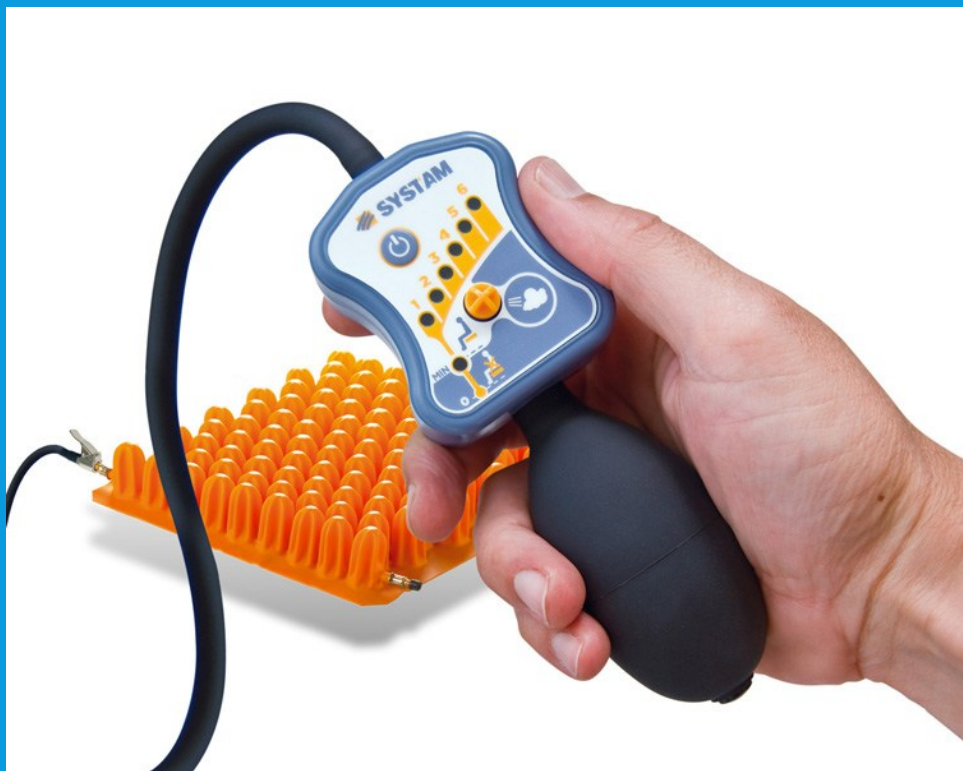
## TARIFS TTC

Inscriptions en noms de marques (sauf coussin de décharge du talon des coudes ou des genoux).

| Classe   | Type coussin                                                                                                                         | Tarif TTC       | PLV TTC (prix limite de vente)       |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|
| 1A<br>1B | Coussins à air statique<br>Coussins en mousse structurée formés de modules amovibles<br>Coussins en gel<br>Coussins en mousse et gel | 66.63 €         | 66.63 €                              |
| 2        | Coussins pneumatiques à cellules télescopiques                                                                                       | 184.50 €        | 184.50 € (pour certains dispositifs) |
| 2        | Coussins en mousse viscoélastique dit « à mémoire de forme »                                                                         | 69.00 à 92.00 € | 69.00 à 92.00 €                      |
|          | Coussin de décharge du talon (ou talonnière), des coudes (ou coudière) ou des genoux                                                 | 16.01 €         |                                      |

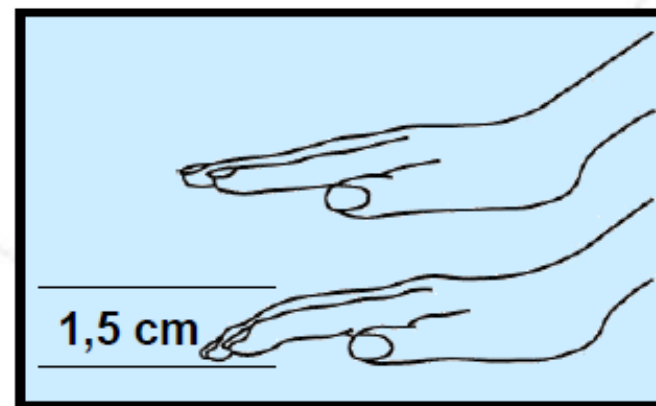
**LA PLUPART DES COUSSINS NE SONT PAS CONCUS POUR REpondre A UN  
OBJECTIF DE POSITIONNEMENT**





Coussin « air » monovalve ou bivalve le plus souvent

Coussin cellules pneumatiques Roho Quadro Select par MPR  
Education du patient/entourage ++ au réglage !

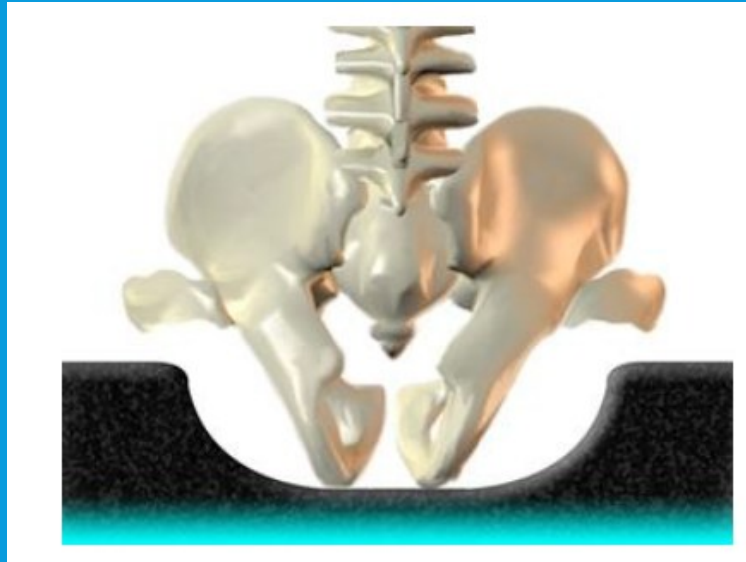


**1,5 cm entre  
l'utilisateur et la  
base.**

# EXEMPLES DE PRODUITS D'AIDE À LA POSTURE (FORFAIT PAP B)

## LES COUSSINS D'ASSISE DE POSITIONNEMENT : QUELQUES EXEMPLES

Coussins avec cuvette ischiatique  
mono ou bimatière (insert gel/insert air)  
Coussins à berlingots  
gamme Vicair



# LE CORSET SIEGE

TITRE II LPP = HORS PARCOURS RÉFORME  
A PRESCRIRE AVEC BASE

CODE LPP : 2777595  
REMBOURSEMENT : 1159,37€ (HORS OPTIONS)

Arborescence LPP

TITRE 2 : ORTHESES ET PROTHESES EXTERNES

ORTHOPROTHESES

APPAREILLAGE DU TRONC

ORTHOPEDIE DU TRONC

CORSETS - SIEGES

CORSET-SIEGE EN MATERIAU THERMOFORMABLE HAUTE TEMPERATURE



Corset-siège en matériau thermoformable haute température.

C'est une orthèse de maintien en station assise **réalisée sur le patient (...).**

**Ordonnance de grand appareillage** orthopédique soumis à **entente préalable**

Renouvellement (circulaire de juillet 2023) :

- pour les patients de moins de 18 ans : en fonction de la croissance,
- pour les patients de 18 ans et plus : dans la limite d'une attribution tous les 3 ans.

# MARTINE AU DUAHM



Martine se présente à votre consultation avec un FRMC que sa voisine Bernadette a acheté il y a 3 ans, dont elle ne se sert plus.

Elle vous demande si elle peut faire comme Bernadette, et aller voir son médecin traitant pour avoir une ordonnance pour se rendre chez le prestataire que son médecin lui a conseillé d'aller voir et obtenir un FR rapidement.

Que lui répondez-vous?

- libre choix du prestataire
- règles de prescription pour FRM

Quelle analyse de son installation au FR faites-vous, sachant que l'examen clinique sur table est normal ?



| Déficit postural                                            | Causes matérielles                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Obliquité de bassin                                       | Largeur d'assise trop grande<br>Serviette superposée au coussin                                                 |
| - Asymétrie des épaules en lien avec l'inclinaison du tronc | Accoudoirs mal réglés, hauteur des palettes                                                                     |
| - Pied D en varus équin, pied G en équin                    | (liée à l'obliquité de bassin)<br>Cale-pieds trop bas (visible sur déflexion de hanches)<br>Obliquité de bassin |
| - Cyphose dorsale + rétroversion de bassin                  | Dossier réglable en tension distendu et trop haut<br>Profondeur trop grande                                     |

- **Priorité : stabiliser le bassin!!**

- **Analyse statique ET dynamique du mode de propulsion** : Exemples :

Si propulsion manuelle : impactée ici par largeur trop grande

Si propulsion podale : attention à la hauteur sol-siège, hauteur du coussin... (repère bout des doigts/centre roue) pour éviter la rétroversion de bassin!

- Problème du « glissé avant » : un plot d'abduction n'est pas une solution anti « glissé avant »! Privilégier les ceintures de positionnement 2 ou 4 points Bodypoint. Une ceinture ventrale ne permet pas d'éviter le « glissé avant » !

- Problématique du pied équin sévère : peut entraîner une obliquité de bassin, rétroversion etc... Penser aux chaussures orthopédiques, chirurgie...  
!



Positionnement complexe  
Savoir orienter vers des équipes expérimentées

PEC multidisciplinaire

# AUTRES AIDES TECHNIQUES DE RÉÉDUCATION ET DE VIE

Une **aide technique** est un **instrument, un équipement ou système technique**, qui permet aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées de compenser les difficultés du quotidien. Elle facilite les déplacements, les repas, la toilette, l'habillage, la communication ou encore les soins et favorise l'autonomie. Une aide technique peut également servir et venir en appui aux aidants ou aux professionnels.

(Non exhaustif)

# QUELLES AIDES TECHNIQUES? POURQUOI?

- **Se déplacer**
  - VPH, déambulateurs, cannes...
- **Se laver**
  - Chaise de douche, sièges de bain pivotant...
- **Se nourrir**
  - Verres antidérapants, couverts coudés/grossis, couteau/fourchette...
- **S'habiller**
  - Enfiles chaussettes ou bas, enfiles boutons...
- **Se coucher et se lever en sécurité**
  - Barres d'appui, aides au retournement, barre de redressement au lit ...
- **Communiquer oralement**
  - Téléphones adaptés...
- **Lire et écrire**
  - Audio livres, synthèses vocales, aides optiques et auditives, claviers adaptés...
- **Pratiquer un loisir ou faire du sport**

# EN COMPLÉMENT, PENSER AUX AMÉNAGEMENTS

- **Logement :**

- élargissement des portes
- construction d'une rampe
- installation d'une douche de plain-pied
- Installation d'une plateforme
- rampe portable pliable = aide technique

- **Véhicule :**

- inversion de pédale
- boule au volant avec commandes annexes
- une grue de chargement de fauteuil
- siège pivotant de voiture
- poignée de transfert = aide technique

- Financement par PCH aide technique +++
  - Ex logement : à 50 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans



# FINANCEMENTS DES AT

- Assurance Maladie
  - Prestation de compensation du handicap (PCH) via la MDPH
  - Certaines aides exceptionnelles notamment celles proposées par la CPAM, services de prêt d'appareillage
  - Assurances complémentaires et mutuelles ;
  - Aides proposées par l'AGEFIPH et le FIPHFP
  - etc.
- 
- Dans certaines régions, il existe des équipes dédiées : Cicat ou EqLAAT pour aider à l'accompagnement des AT

# LITS MÉDICALISÉS

- Perte d'autonomie transitoire ou définitive
- PEC par la sécurité sociale si **prescription médicale** et dispose **d'au moins deux fonctions non manuelles**(hauteur, assise).
- Remboursé à 65% ou à 100% si patient en ALD
- 2 dimensions : standard (90cm de large) ou en cas de surcharge pondérale > 135kg (120cm).
- Possibilité de lit double.
- Toujours fourni avec potence et porte-sérum
- La mention «avec barrières» doit figurer sur l'ordonnance pour qu'elles soient disponibles.

# LITS MÉDICAUX À LA LOCATION OU À L'ACHAT



Le lit médical a pour objectif de répondre aux besoins des patients dont l'état de santé requiert le recours à un couchage adapté.

## POUR QUELS PATIENTS ?

Patients ayant perdu leur autonomie motrice, qu'elle soit transitoire ou définitive.

## CES DISPOSITIFS SONT-ILS CONCERNÉS PAR UNE PROCÉDURE D'ACCORD PRÉALABLE ?

Les lits médicaux à la location ou à l'achat ne sont pas soumis à la procédure d'accord préalable.

## QUI PEUT PRESCRIRE ?

- > Tous médecins
- > Ergothérapeutes sauf indication contraire du médecin
- > Infirmiers en pratique avancée

La prescription doit être libellée sur une ordonnance particulière, indépendante de celles comportant la prescription de produits pharmaceutiques ou de tout autre appareil.

## LOCATION DE LIT MÉDICAL

- Location lit **standard**
- Location lit **adulte de plus de 135 kg** : La prise en charge n'est assurée que si le poids figure sur l'ordonnance
- Location lit **pour enfant de 3 à 12 ans ou d'une taille jusqu'à 146 cm** : critère d'âge indicatif de la morphologie usuelle d'un enfant de 12 ans (un enfant plus âgé peut relever d'un lit enfant en raison d'une morphologie atypique correspondant à celle d'un enfant plus jeune)

## TARIFS TTC

Forfait hebdomadaire de location, renouvelable (calcul de date à date).

| Type de lit         | Tarifs et PLV |
|---------------------|---------------|
| Lit standard        | 12.35 € TTC   |
| Lit adulte > 135 kg | 23.28 € TTC   |
| Lit enfant          | 25.00 € TTC   |

## ACHAT DE LIT MÉDICAL

Lit spécifique, pris en charge sur présentation d'un devis.

- La prise en charge est assurée
  - Pour des **besoins spécifiques du patient en raison de sa taille** qui nécessiterait un plan de couchage > 200 cm (taille supérieure des lits disponibles sur le marché)
  - Pour des **besoins particuliers du patient en raison de sa pathologie**, besoins non couverts par les modèles à la location
  - Pour le **lit double** (couple dormant dans le même lit)
- **Garantie 5 ans minimum** (maintenance annuelle préventive selon les recommandations de l'ANSM)
- **Le renouvellement de la prise en charge ne peut être assuré pendant une période de cinq ans à compter de la date d'achat du matériel** (en cas de panne, un lit standard doit être mis à disposition du patient)

## TARIF TTC

| Type de lit              | Tarifs (dans la limite du) |
|--------------------------|----------------------------|
| Lit spécifique à l'achat | 1030.00 € TTC              |

La prise en charge d'un lit spécifique ne recouvre pas la notion de lit standard. La prise en charge d'un lit standard, tel que défini par les spécifications techniques n'est assurée qu'à la location.

## ACCESSOIRES

Accessoires facturables en sus, sur prescription : alèse imperméable réutilisable, cerceau (tout modèle) et matelas simple. Les autres accessoires (potence, potence à sérum, support pour bassin, porte urinal, barrières) sont inclus dans les locations des différents lits.

## FORFAITS DE LIVRAISON

Quatre descriptions génériques concernent le forfait de livraison du lit et de ses accessoires.

Le forfait comprend :

- ⇒ La livraison
- ⇒ La mise en service
- ⇒ La reprise du lit et de ses accessoires à domicile pour la location, le nettoyage et la désinfection
- ⇒ Une maintenance annuelle préventive à réaliser selon les recommandations

Le montant du forfait varie de 230 à 280 € pour les lits à la location. Il est de 96,04 € pour le lit spécifique à l'achat et 96,00 € pour le lit double.

**Ces forfaits ne peuvent s'ajouter à aucun autre forfait de livraison.**

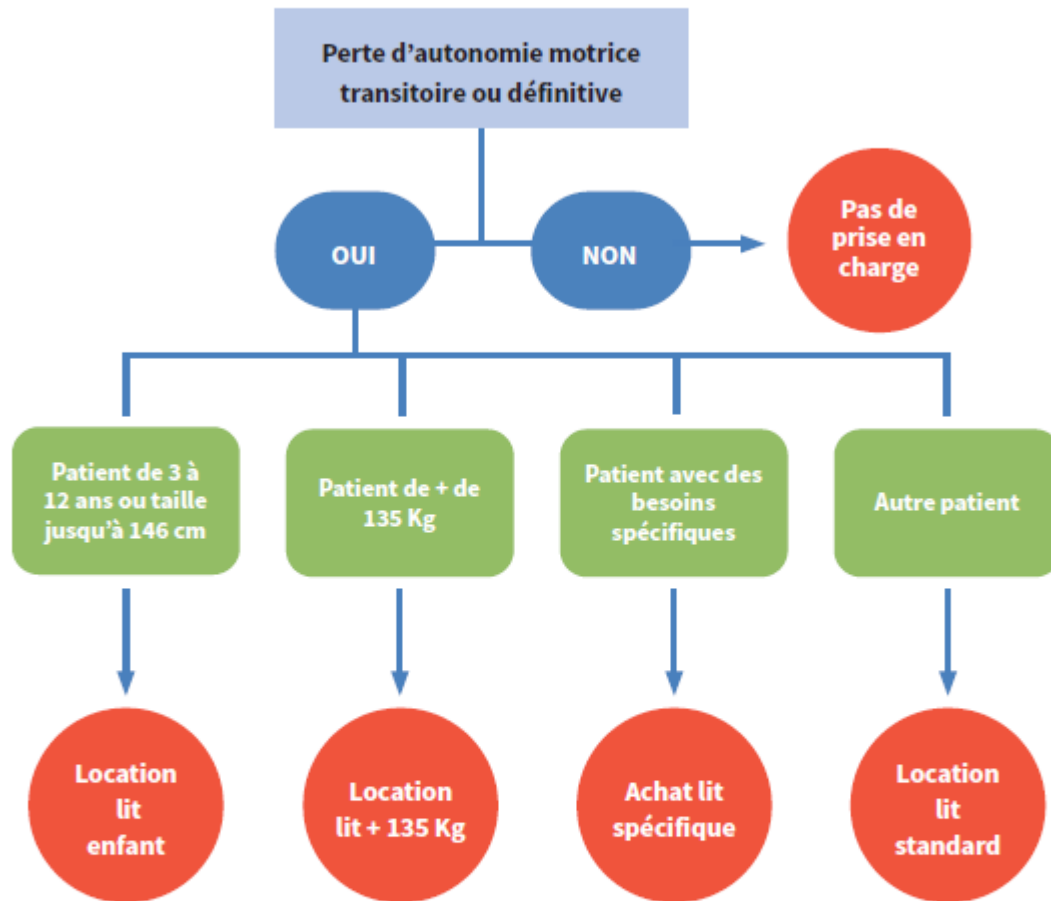
La livraison de plusieurs appareils chez le même patient donne lieu à la prise en charge du forfait le plus élevé. La prise en charge du forfait de livraison est subordonnée au caractère remboursable du lit à la location ou à l'achat.

**Est-il possible de facturer à l'assurance maladie un 2ème forfait de livraison pour la location d'un lit médical en cas de déménagement de l'assuré ?**

La facturation d'un second forfait de livraison est admise en cas de déménagement de l'assuré. Cette situation nécessite en effet l'intervention du prestataire afin que le lit soit à nouveau mis à disposition de l'assuré.

Il en est de même en cas de changement de prestataire.

## ARBRE DÉCISIONNEL



## QUELQUES PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

- La prise en charge d'un lit médical à l'achat **exclut** la prise en charge d'un lit médical à la location et inversement.
- Lorsque le lit prescrit est un **lit double** : la prise en charge du lit double ne nécessite pas que les 2 personnes auxquelles il est destiné aient une perte d'autonomie. **Une seule suffit.**
- Les **demandes de prise en charge en double** de lits médicaux ne peuvent pas donner lieu à une suite favorable, y compris pour les patients ayant deux lieux de résidence ou en cas de changement temporaire de résidence (le besoin en soins de l'assuré est réputé couvert par la prise en charge d'un lit).
- Les **lits médicalisés dans les EHPAD**, qu'ils soient spécifiques ou non, sont à la charge de l'EHPAD (matériel médical amortissable)

- **Location:**
- pour une durée définie (jusqu'à 12 mois), renouvelable.
- forfait hebdomadaire de facturation (12,35€ à 22,81€/semaine).
- **Achat:**
- Renouvellement possible après 5 ans.
- Remboursé à hauteur de 1030€.

# MATELAS ANTI ESCARRE

- 4 classes de matelas en fonction du risque de survenue d'escarres (échelle de Braden, Norton...) et de la présence d'escarres.
- Matelas **simple** type hôtelier => achat, base de remboursement de 85€.
- **Classe 1 A: Matelas en mousse mono-densité type gaufrier**
  - Achat renouvelable tous les ans : 135,45€.
- **Classe 2 : Statique => matelas en mousse viscoélastique à mémoire de forme.**
  - Achat renouvelable tous les 3 ans : 247,18€.
  - Utilisé pour une personne à **risque moyen à élevé** de développer une escarre, alitée + de 15 jours mais levée dans la journée ou personne ayant une rougeur ou un antécédent d'escarre
- **Classe 2 : Dynamique=> surmatelas à air motorisé>10**



- Classe 3 : **Statique : Matelas en mousse multi-strate**. Achat renouvelable tous les 5 ans : 296,62€.

- **Indications :**

- **En PREVENTIF** : patients à risque moyen à élevé de développer une escarre (selon jugement clinique et échelles), levé dans la journée, alité plus de 15 heures.
- **En CURATIF** : patients à risque de survenue d'escarre moyen à élevé avec :
  - une ou plusieurs escarres de stade 1 et/ou 2 hors zone d'appui, ou avec possibilité d'exclusion d'appui, patient levé ou non dans la journée ;
  - ou une escarre de stade 3 ou 4 hors zone d'appui, ou avec possibilité d'exclusion d'appui, avec système de décharge localisée ;
  - ou une escarre de stade 1 ou 2 en zone d'appui, patient levé ou non dans la journée avec système de positionnement et intervention d'auxiliaires médicaux 3 fois par jour pour vérification de l'installation et réalisation de retournement.



Airsoft Duo

- **Classe 3 : Dynamique** : Matelas à air motorisé > 15cm d'épaisseur d'air.
  - Location avec forfait hebdomadaire.
  - Escarres multiples, alitement > 20h/jour, pas de mobilisations, mauvais état général.



## MATELAS SIMPLE – MATELAS OU SURMATELAS D'AIDE À LA PRÉVENTION DES ESCARRES



Mise à jour au 24/07/2025

Dispositif médical à l'achat.

### POUR QUELS PATIENTS ?

#### Matelas simple

> Pour les patients ayant perdu leur autonomie motrice de façon transitoire ou définitive.

#### Matelas ou surmatelas de classe 1

> Pour les patients présentant un risque d'escarre évalué à un score  $\leq$  à 14 sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée  
> Pour les patients atteints de lésions médullaires

#### Matelas ou surmatelas de classe 2 et 3

> Pour les patients ayant un antécédent d'escarre et présentant un risque d'escarre évalué à un score  $\leq$  14 sur l'échelle de Norton ou ayant un risque équivalent évalué par une autre échelle validée

### ÉVALUATION DES FACTEURS DE RISQUE D'ESCARRE AVEC L'ÉCHELLE DE NORTON

| Condition physique |   | Etat mental |   | Activité / Autonomie |   | Mobilité     |   | Incontinence       |   | SCORE TOTAL |
|--------------------|---|-------------|---|----------------------|---|--------------|---|--------------------|---|-------------|
| Bonne              | 4 | Bon, Alert  | 4 | Ambulant             | 4 | Totale       | 4 | Aucune             | 4 |             |
| Moyenne            | 3 | Apathique   | 3 | Marche aidée         | 3 | Diminuée     | 3 | Occasionnelle      | 3 |             |
| Pauvre             | 2 | Confus      | 2 | Assis au fauteuil    | 2 | Très limitée | 2 | Urinaire           | 2 |             |
| Mauvaise           | 1 | Inconscient | 1 | Alité                | 1 | Immobile     | 1 | Urinaire et fécale | 1 |             |
| Résultat           |   | Résultat    |   | Résultat             |   | Résultat     |   | Résultat           |   |             |

### Analyse des résultats



### CATÉGORIES DE MATELAS ET SURMATELAS ANTI-ESCARRES

#### Classe 1A

> Matelas en mousse avec découpe en forme de gaufrier  
> Surmatelas à pression alternée  
> Surmatelas à pression alternée avec compresseur associé  
> Matelas mixte : en mousse et eau ou en mousse et air

#### Classe 1B

> Surmatelas à air avec compresseur associé  
> Surmatelas à air statique non motorisé  
> Matelas avec produits à forte viscosité ou en mousse et produits à forte viscosité  
> Matelas en mousse structurée formés de modules amovibles de densité et/ou hauteur variable

#### Classe 2

> Matelas ou surmatelas en mousse viscoélastique dits « à mémoire de forme »  
> Matelas mixte incluant une couche en mousse viscoélastique  
> Matelas en mousse multistrat

#### Classe 3

> Matelas en mousse multistrat

Des indications spécifiques de prise en charge peuvent concerner certains dispositifs (se référer à la LPPR).

### CES DISPOSITIFS SONT-ILS CONCERNÉS PAR UNE PROCÉDURE D'ACCORD PRÉALABLE ?

Les matelas simples ou d'aide à la prévention des escarres ne sont pas soumis à la procédure d'accord préalable.

### QUI PEUT PRESCRIRE ?

#### > Tous médecins

> Ergothérapeutes sauf indication contraire du médecin

> Infirmiers diplômés d'Etat et Infirmiers en pratique avancée (Matelas ou surmatelas d'aide à la prévention des escarres en mousse avec découpe en forme de gaufrier)

- Lorsqu'ils agissent dans le cadre de leur compétence, pendant la durée d'une prescription médicale d'une série d'actes infirmiers

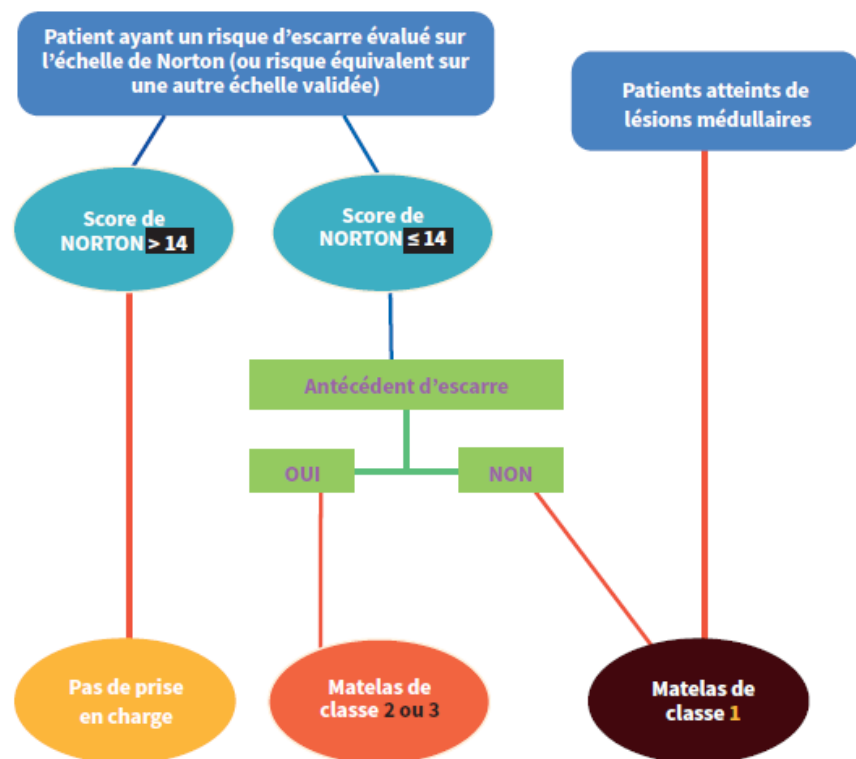
- Sauf indication contraire du médecin

- Sous réserve d'une information du médecin traitant désigné par le patient

> Masseurs- Kinésithérapeutes (matelas d'aide à la prévention des escarres en mousse haute résilience type gaufrier)

- Sauf indication contraire du médecin

## ARBRE DÉCISIONNEL ÉLIGIBILITÉ À UN MATELAS ANTI-ESCARRE



## DURÉE DE PRISE EN CHARGE

La prise en charge est assurée pour un seul matelas de la même classe pendant la durée prévue pour chaque référence.

| CATÉGORIE DE MATELAS / SURMATELAS | PRISE EN CHARGE ASSURÉE DANS LA LIMITE D'UN MATELAS MAXIMUM |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Matelas / surmatelas de classe 1A | par an                                                      |
| Matelas / surmatelas de classe 1B | tous les 2 ans                                              |
| Matelas / surmatelas de classe 2  | tous les 3 ans                                              |
| Matelas / surmatelas de classe 3  | tous les 5 ans                                              |

Accessoires de protection du matelas ou surmatelas (housses) : leurs conditions de renouvellement s'alignent sur les conditions de renouvellement des matelas / surmatelas (selon classe / sous-classe).

## TARIFS TTC

Inscriptions en noms de marques (sauf coussin de décharge du talon des coudes ou des genoux).

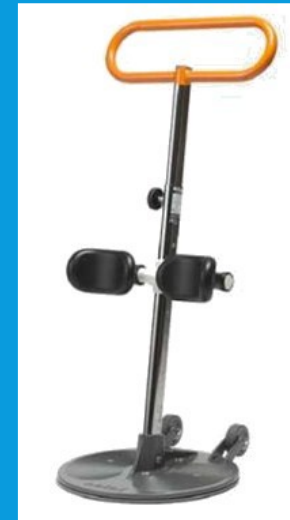
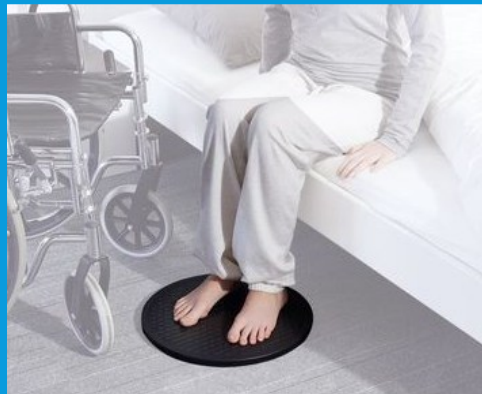
| Classe | Type coussin                                                                                                                           | Tarif                                       | PLV (prix limite de vente)                  |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
|        | Matelas simple<br>La prise en charge d'un surmatelas d'aide à la prévention des escarres exclut la prise en charge d'un matelas simple | 85,00 €                                     | 85,00 €                                     |
| 1A     | Matelas en mousse avec découpe en forme de gaufrier                                                                                    | 135,45 € ou 137,00 €                        | 135,45 € ou 137,00 €                        |
| 1A     | Surmatelas à pression alternée avec compresseur associé                                                                                | 276,84 €                                    | 276,84 €                                    |
| 1A     | Surmatelas à pression alternée                                                                                                         | 49,44 €                                     | 49,44 €                                     |
| 1A     | Matelas mixte : en mousse et eau ou en mousse et air                                                                                   | 227,40 €                                    | 227,40 €                                    |
| 1B     | Surmatelas à air avec compresseur associé<br>Location hebdomadaire : 10,88 €                                                           | 294,64 €                                    | 294,64 €                                    |
| 1B     | Surmatelas à air statique, non motorisé                                                                                                | 168,08 €                                    | 168,08 €                                    |
| 1B     | Matelas avec produits à forte viscosité ou en mousse et produits à forte viscosité                                                     | 135,45 €                                    | 135,45 €                                    |
| 1B     | Matelas en mousse structurée formés de modules amovibles de densité et/ou hauteur variable                                             | 227,40 €                                    | 227,40 €                                    |
| 2      | Matelas ou surmatelas en mousse viscoélastique dits « à mémoire de forme »                                                             | 247,18 € (surmatelas)<br>296,62 € (matelas) | 247,18 € (surmatelas)<br>296,62 € (matelas) |
| 2      | Matelas mixte incluant une couche en mousse viscoélastique                                                                             | 296,62 €<br>300,00 €                        | 296,62 €<br>Pas de PLV                      |
| 2      | Matelas en mousse multistrat                                                                                                           | 296,62 €                                    | 296,62 €                                    |
| 3      | Matelas en mousse multistrat                                                                                                           | 296,62 €                                    | 296,62 €                                    |

## QUELQUES PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

- ⓘ L'achat d'un **matelas simple adapté au couchage de deux personnes** peut être pris en charge sur la même base que celle prévue pour les matelas simples d'une personne (certains matelas existent en largeur 160). La prise en charge est assurée dans la limite des tarifs de responsabilité fixés.
- ⓘ Par contre, la prise en charge d'un **2ème matelas simple d'une personne pour le conjoint valide** n'est pas possible, car le matelas simple est pris en charge pour les patients ayant perdu leur autonomie motrice (indication LPPR).

# AIDES AU TRANSFERT

- **Lève-personne :**
  - Location forfait hebdomadaire dégressif : 17,52€ les 32<sup>èmes</sup> semaines puis 10,82€/semaine
  - « Location d'un soulève-malade, avec achat de sangles »
  - Achat du dispositif non remboursé
  - Achat remboursé de 2 sangles/an pour 24,15€
- **Disque de transfert :**
  - Peu encombrant, peu coûteux, non remboursé,
- **Planche de transfert :** non remboursée.
- **Guidon de transfert :** location ou achat (participation 363,74€).
  - Prescription : « appareil modulaire de verticalisation »



Rollboard, drap de glisse, ceinture de transfert...

# POSITIONNEMENT AU LIT



Libellé de l'ordonnance : « Achat d'un coussin de série de positionnement, standard, des hanches et des genoux »

|               |         |
|---------------|---------|
| Remboursement | 173.79€ |
| Renouvelable  | 2 ans   |



Matériel de série pour décharge talonnière

Talonnières bottes anti-équins  
Fond de lit



# AIDES À L'HYGIÈNE/TOILETTE

- Fauteuil/tabouret de douche, avec ou sans roulettes
- **Fauteuil garde robe**
  - Prescription :
    - Chaise de douche non remboursée
    - Chaise garde robe remboursée 100 euros >> Dossier MDPH si chaise de douche pour besoins spécifiques, inclinable etc.



- Chariot de douche
- Siège de bain/siège de bain pivotant
- Siège élévateur de bain



- Planche de bain
- Réhausse WC
- Barre d'appui
- Tapis de douche anti-dérapant



# AIDES AU DÉPLACEMENT (HORS VPH)

- « Achat... »
- Déambulateur : remboursement 53 euros
- Canne simple
- Cannes anglaises
- Canne tripode, quadripode
- Déambulateur fixe
- Déambulateur 2 roues, 3 roues, 4 roues



- <https://www.tousergo.com/>



- Sites des fabricants de matériel médical
- Sites de revendeurs de matériel
- Et surtout : ergothérapeutes dans vos services !!!!

MERCI DE VOTRE ATTENTION